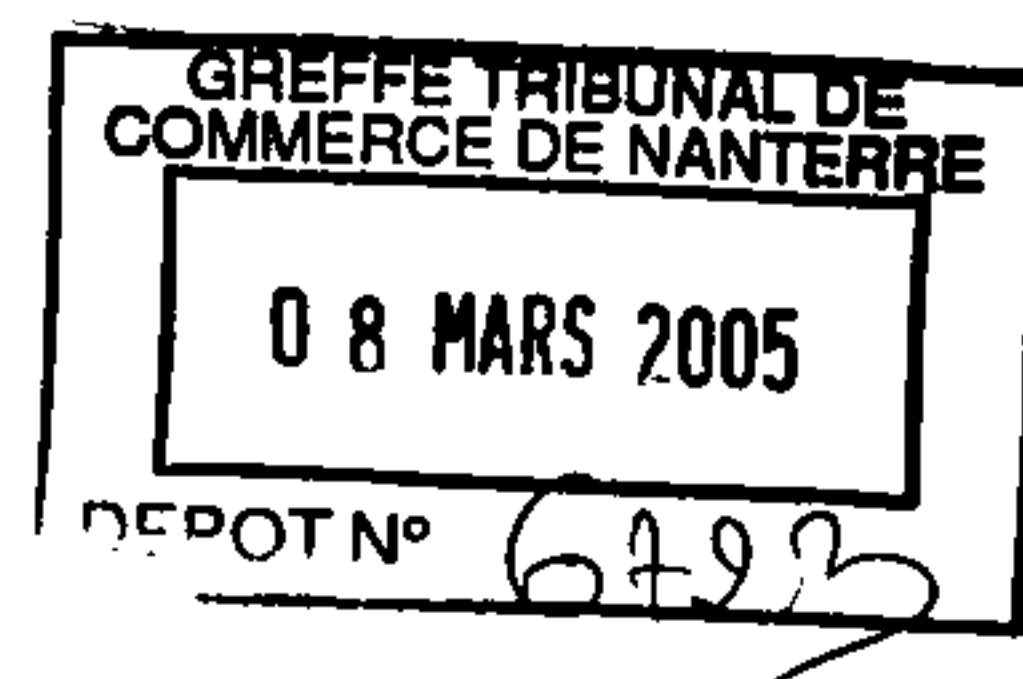




EQUERRE

340 978 238 RC Nanterre

4, rue Ronsard

92360 MEUDON LA FORET

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE ANONYME**

828 1328

Messieurs les Associés

EQUERRE

S.A.R.L. au capital de F. 7 622 €

4, rue Ronsard

92 360 MEUDON LA FORET

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE ANONYME**

(Assemblée générale du 15 février 2005)

Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 15 février 2005, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I – MISSION

- Apprécier la valeur des biens composants l'actif social et les avantages particuliers qui peuvent exister, ainsi que la situation de la société et sa continuité d'exploitation.
- Vérifier les conditions requises pour la transformation de votre Société à Responsabilité Limitée en Société Anonyme Simplifiée.

II – DILIGENCES

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date du présent rapport.

III – CONCLUSION

Valeur des biens composant l'actif social :

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne m'a été signalé.

Situation de la société :

La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

- L'activité principale de la société est l'exercice de la profession d'architecte
- les capitaux propres s'élèvent à 581 964 € au 30 septembre 2004.

J'ai effectuée mes diligences conformément aux normes de la profession, et je n'ai aucune observation à formuler sur la transformation de la **SARL EQUERRE** en Société Anonyme Simplifiée.

Fait à Paris, le 2 mars 2005

Le commissaire à la transformation



Bertrand ROMBAUT

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

